

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 24 – 2009**

**Date : le 19 Mai 2009**

**OBJET : Ecole de la Boiserie – Déconstruction des bâtiments – Contrat pour une mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.).**

**Exposé**

Dans le cadre de la réalisation des travaux pour la déconstruction des bâtiments de l'école de La Boiserie, la Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour une mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé conformément à la loi du 31 Décembre 1993 et au décret du 26 Décembre 1994.

Six entreprises ont été consultées et quatre ont fait les offres suivantes :

<b>Sociétés</b>	<b>Montant € .HT phase conception</b>	<b>Montant € .HT phase travaux</b>	<b>Total global € .HT</b>
MESNIL SYSTEM'	110,00 €	640,00 €	750,00 €
QUALICONSULT Sécurité	480,00 €	600,00 €	1 080,00 €
DECTA.SAS	245,00 €	455,00 €	700,00 €
SOCOTEC	648,00 €	985,50 €	1 633,50 €

Après analyse, il est proposé de retenir société DECTA.SAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,**

**Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,**

**Décide**


**ARTICLE 1 :** de signer le contrat pour une mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé, avec la société DECTA.SAS – 2, rue des Vindits – Zone d'activité des Vindits – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE, pour un montant total de 700,00 € HT sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, nature 6228 (rémunérations diverses),

**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 27/05/2009  
et publication ou notification  
du : 05/06/2009

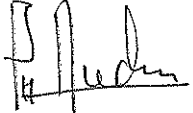


Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
Olivier BERNARD



LE PRESIDENT

  
Philippe AUCHER